

Québec, le 6 juin 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 mai 2015, la députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale et signée par 462 pétitionnaires demandant au gouvernement du Québec d'assouplir son exigence Initiative des amis des bébés (IAB) sur le taux d'allaitement exclusif.

Le Québec a acquis, au fil des ans, une expérience en matière de certification IAB laquelle s'est réalisée sur la base des critères établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Certains constats se dégagent de cette expérience québécoise dont le défi pour les hôpitaux d'atteindre la statistique requise en vue du dépôt d'une demande de visite, soit un taux d'allaitement exclusif de 75 %.

Les données issues de l'Enquête sur l'allaitement maternel au Québec, 2005-2006 indiquent que parmi les enfants nés dans un centre hospitalier ou dans une maison de naissances, 85 % ont reçu du lait maternel au moins une fois durant leur séjour. Toutefois, seuls 52 % des enfants étaient allaités exclusivement.

Or, il est démontré que la supplémentation, pratique visant à offrir au nouveau-né autre chose que du lait maternel, constitue l'un des facteurs prédictifs le plus important de l'arrêt précoce de l'allaitement en centre accoucheur. La très grande majorité des enfants n'ont pas besoin de supplémentation. Le taux d'allaitement exclusif de 75 % (en y incluant les raisons médicales acceptables à la supplémentation) est un indicateur de l'implantation de pratiques de soins favorables à l'allaitement et à l'accueil sécuritaire des nouveau-nés. Ces pratiques prennent en compte les besoins de tous les enfants, allaités ou pas. Malgré toute l'importance de l'allaitement sur la santé de l'enfant et de sa mère, ce programme accepte et reconnaît que tout au plus un enfant sur quatre (25 %) pourrait ne pas être allaité exclusivement pour diverses raisons.

... 2

Ainsi, dans le respect des critères internationaux et dans l'intention de prendre soin de la santé des mères et des enfants, et ce, selon des pratiques de soins s'appuyant sur les données probantes, il n'est pas souhaité assouplir l'exigence IAB sur le taux d'allaitement exclusif.

Par ailleurs, dans le souhait commun d'obtention d'une deuxième certification, l'hôpital de La Malbaie s'est vu offrir par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un délai pour se conformer aux critères internationaux et plusieurs opportunités, dont celui d'être accompagné par une ressource experte. Ces propositions n'ont malheureusement pas donné les résultats souhaités. Nous partageons leur déception. Nous saluons l'engagement manifeste des acteurs du milieu et profitons de l'occasion pour leur signifier que nous sommes disposés à les appuyer dans la poursuite de leur cheminement vers l'obtention de cette certification.

En terminant, nous vous informons qu'une rencontre internationale sur l'Initiative des hôpitaux amis des bébés, en octobre 2016, est en cours de préparation et nous apprenons l'intention de l'OMS de réviser le processus d'agrément. Les résultats de cette révision seront connus dans un horizon qui se situerait en 2017. Dans ces circonstances, nous attendons d'en connaître les conclusions pour reprendre les travaux entamés en ce sens au MSSS.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,

A handwritten signature in blue ink that reads "Lucie Charlebois". The signature is fluid and cursive, with the first name "Lucie" and the last name "Charlebois" clearly distinguishable.

Lucie Charlebois

N/Réf. : 16-MS-02970